Règlements / Règles de vie de l'atelier

1. Organisation générale

L'Îlot des Carrières est une coopérative de travail co-gérée par ses membres fondatrices : Estelle Bonhomet-Proulx, Frédérique Morin et Anne-Laure Salsé.

Lieu d'apprentissages, de recherches et de création dans le domaine de la céramique, la coopérative l'Îlot des Carrières est heureuse de vous accueillir dans son espace atelier!

Notre priorité est d'offrir un environnement de travail accueillant et sécuritaire qui valorise l'inclusion et qui est exempt de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de préjugés. Ainsi, nous sommes ouvertes au dialogue et vos commentaires seront toujours les bienvenus. Si vous avez des préoccupations vis-à-vis des conditions ou situations que vous rencontrez à l'atelier, vous êtes encouragé•es à communiquer avec l'une des membres de la coop.

Le présent règlement intérieur concerne tous•tes les utilisateur•trices de l'atelier.

2. Consignes d'utilisation de l'atelier

Pour les abonné•es, la présence dans l'atelier d'une des membres de la coop est obligatoire. L'abonné•e doit avoir un niveau de poterie lui permettant d'être autonome puisqu'aucune assistance technique ne sera donnée lorsqu'iel viendra pratiquer.
La coopérative ne sera en aucun cas tenue responsable d'accidents survenus dans l'atelier.

2.1 Remarques préliminaires

- Cet atelier est réservé aux membres et aux abonné•es. Si celleux-ci souhaitent faire visiter l'atelier à des membres extérieurs (famille, ami•es), iels doivent en faire la demande à l'un des membres de la coop. En effet, cet atelier présente, de par sa fonction, un certain nombre de dangers: risques de brûlures (fours de cuisson),

d’empoisonnements (émaux) et de blessures (outils ou chute d’objets lourds posés en hauteur). Dans tous les cas, l’Îlot des Carrières ne saurait être tenue pour responsable d’accidents survenus à des personnes inconnues présentes dans nos locaux.

- L’Îlot des Carrières se charge de remplir les fours, de les vider, de surveiller les cuissons, de passer les commandes de matières premières et ce, pour l’ensemble des abonné•e•s.

- Afin de limiter les émanations toxiques lors des cuissons, l’Îlot des Carrières est un atelier où l’utilisation de la cire est proscrite. Les pieds des pièces doivent être nettoyés à l’éponge après émaillage.

- L’utilisation de pigments ou oxydes sous forme sèche (en poudre) dans le but de colorer l’argile est interdite à l'atelier. Si une personne souhaite colorer son argile avec des pigments ou des oxydes, elle doit le faire dans un lieu aéré et sécuritaire (idéalement à l’extérieur), muni-e d’un masque P100 et de gants. Le risque de contamination au sein de l’atelier (qui est un espace clos partagé par plusieurs personnes) est trop grand. D’autre part, toute personne qui travaille avec de la terre colorée à l’atelier doit s’engager à bien laver les espaces de travail (table et/ou tour) avec un linge mouillé et doit conserver les plastiques utilisés sur sa tablette ou les jeter.

- Tout dommage causé aux plaques du four, dû à un émaillage non conforme d’une pièce, entraînera des frais de 30$+tx. Si la plaque est endommagée au point de ne pas être récupérable, la personne devra rembourser le prix de la plaque au complet (40$+tx pour une demi-plaque ou 73$+tx pour une plaque complète). Les émaux développés par l’Îlot des Carrières peuvent couler si appliqués en épaisseur ou en cas de superposition. Merci de vous reporter aux consignes d’émaillage affichées dans l’atelier.

Pour permettre à l’atelier de rester convivial et sécuritaire, chacun•e devra :

− Considérer l’atelier comme un lieu d'apprentissage, de perfectionnement et de détente.

− Faire preuve de patience, car suivant la quantité (et la dimension) des pièces en attente de cuisson (biscuit et maturité) et la capacité de remplissage des fours, nous ne pouvons promettre de dates pour la récupération des pièces terminées.

2.2 Cuisson des pièces

Toutes les pièces de poterie seront cuites à ces exceptions près :

− La pièce présente un risque pour les autres poteries ou pour le four (risque d'éclatement de la terre ou de coulage de la glaçure).

− Le nombre de pièces réalisées par une seule personne est trop important par rapport à la production individuelle moyenne ou bien la taille des pièces est trop imposante.

− Les pièces sont non signées ou non identifiées.

Pour des questions de sécurité, les cuissons sont exclusivement faites la nuit, lorsque que personne n'est présent dans l'atelier (biscuit et maturité).

2.3 Responsabilités et devoirs de l'abonné•e

− Avant de quitter l'atelier, chacun•e doit ranger son espace de travail, nettoyer le tour, les outils utilisés, laver les planchers, remettre à leur place les seaux de glaçure (nettoyés) et tout matériel emprunté durant la séance.

− Chaque abonné•e doit régler le prix de sa terre au moment de sa réception, dans la mesure du possible.

− Les locaux du 2177, rue Masson, ainsi que dans le local 309, sont non fumeur.

- Chacun•e veillera à ne pas poser d'objet inflammable sur ou à proximité des fours (journaux, planches de bois, etc.)

- Pour les abonné•es qui ne souhaitent pas renouveler leur abonnement pour le mois suivant :

A. Vous devez libérer et nettoyer votre tablette au plus tard le dernier jour du mois auquel vous êtes abonné•e.
B. Toutes vos pièces biscuitées doivent avoir été émaillées avant votre départ.
C. Pour les pièces qui n'auraient pas encore été biscuitées ou cuites à maturité au moment de votre départ, un courriel vous sera envoyé pour vous informer que leur cuisson a été faite.
D. Le cas échéant, vous aurez accès à l'atelier gratuitement lors d'une période abonné•e (max 3h consécutives) pour venir émailler vos dernières pièces.

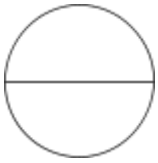
3. Argiles utilisées

L'ensemble des cuissons à maturité se fera à cône 6.

Il est préférable que l'argile utilisée soit celle vendue par la coopérative. Toutefois, si un•e abonné•e souhaite utiliser sa propre terre, celle-ci devra être approuvée par l'une des membres fondatrices **avant** qu'elle ne soit utilisée et cuite à l'atelier.

Pour toute argile non achetée à la coopérative, des frais de cuisson et d'émaillage (le cas échéant) seront facturés en extra comme suit:

- 15$+tx la demi-plaque (de notre plus grand four) pour la cuisson ou 18$+tx pour la cuisson + l'utilisation des glaçures de l'atelier
- 25$+tx la plaque pleine de four (de notre plus grand four) pour la cuisson ou 30$+tx pour la cuisson + l'utilisation des glaçures de l'atelier



21” de diamètre

4. Application du règlement

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque abonné•e lors de son inscription à l’Îlot des Carrières.

En cas de manquement grave à ce règlement, l’exclusion de l’abonné•e pourrait être immédiat.